



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2024-14
PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION « ELEC 2025 »
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT
D'ELECTRICITE PASSES SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES
A CONCLURE PAR L'UGAP

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,
Vu le dispositif d'achat groupé d'électricité « ELEC 2025 » lancé par l'UGAP,
Vu l'adhésion de la commune aux précédents dispositifs d'achat groupé d'électricité « vague 1 », « vague 2 » et « ELEC 3 » lancés par l'UGAP,
Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre le dispositif de l'UGAP,

DECISIONS

Article 1° - de conclure avec l'UGAP, établissement public industriel et commercial de l'Etat, 1 boulevard Archimède à Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée, une convention ayant pour objet la mise à disposition d'un ou plusieurs marchés publics, ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés.

Article 2° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Verlinghem, le 27 juin 2024.
Le Maire, Thierry BONTE.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 28/06/24
et la publication le 13/06/24
Thierry BONTE, Maire.

